

Adopter une stratégie cohérente de gestion des goélands urbains

Document de synthèse issu des réflexions du GT goélands urbains de Bretagne Vivante – Mars 2026

1. Résumé

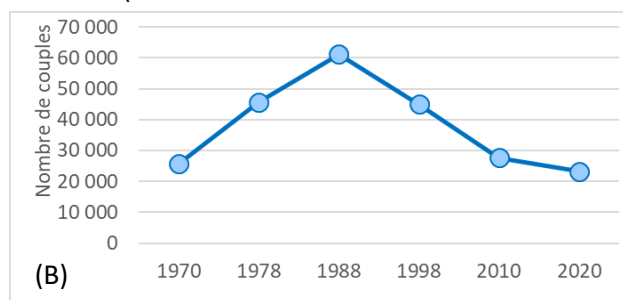
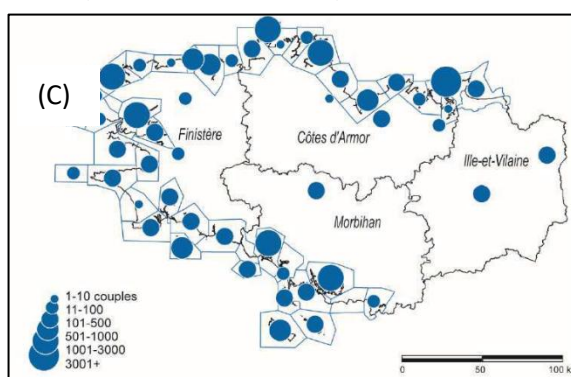
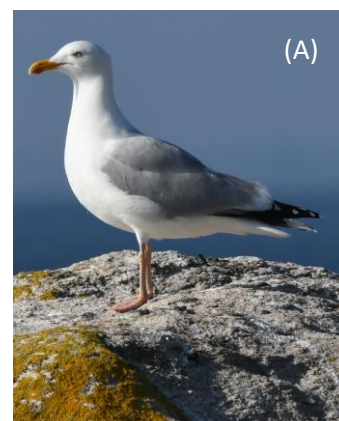
Alors que les populations françaises de goélands argentés sont en forte régression depuis 30 ans et que plus de la moitié de la population nicheuse se concentre aujourd'hui dans les villes, la gestion des goélands urbains se résume toujours à des campagnes de stérilisation des œufs menées à grande échelle. Initiée dans les années 1990 pour inciter les goélands à retourner nicher en milieu naturel, la stérilisation des œufs s'est avérée inefficace pour remplir cet objectif et a même conduit à l'étalement des populations urbaines. D'autres pratiques mises en place de longue date comme l'effarouchement s'avèrent également peu efficaces à long terme, puisque les goélands s'y habituent rapidement. Pourtant, des dérogations à la protection stricte des espèces continuent d'être délivrées alors même que les prérequis à ces dérogations sont rarement respectés. Ces dérogations concernent également les goélands bruns et les goélands marins alors que les populations de ces espèces sont elles aussi en régression. Face à ce constat d'inefficacité, au coût élevé de ces pratiques, et à la forte responsabilité des villes bretonnes et ligériennes dans la conservation des goélands, il serait aujourd'hui judicieux d'adopter une stratégie cohérente de gestion des populations urbaines de goélands. Puisque l'installation des goélands en ville est inéluctable, les habitants doivent y être sensibilisés pour ne pas forcément le voir comme une contrainte. Et lorsque les goélands posent réellement des problématiques d'hygiène ou de sécurité, des solutions concrètes et efficaces doivent être apportées, notamment en termes de gestion des déchets et d'urbanisme.

2. Les populations de goélands en chute depuis 30 ans

Après une phase de croissance spectaculaire dans la deuxième moitié du 20^{ème} siècle liée à l'instauration de mesures de protection (voir encadré ci-dessous) et à l'augmentation des ressources alimentaires d'origine anthropiques (décharges à ciel ouvert, rejets de pêche, pratiques agricoles), les populations de goélands sont en régression depuis 30 ans, avec des dynamiques différentes selon les espèces.

- Goéland argenté (*Larus argentatus*)

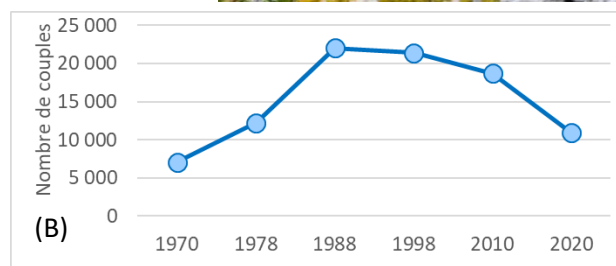
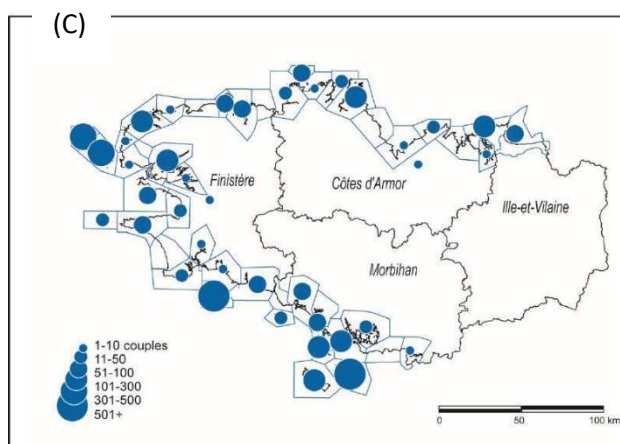
Les effectifs nicheurs de goélands argentés ont augmenté dans les années 1970-1980 pour culminer à environ 61 220 couples à la fin des années 1980 en Bretagne, soit un peu plus des deux tiers des effectifs nationaux (Cadiou et al., 2023). Lors du dernier recensement national mené en 2020-2022 (GISOM, 2023), il a été dénombré au minimum 23 220 couples, soit une baisse de 62 % en 30 ans. La Bretagne héberge aujourd'hui 45 % des effectifs nationaux, avec des colonies majeures comme Lorient, Brest et Saint-Malo. En Loire-Atlantique, les populations sont aussi en régression, avec 2315 couples au dernier recensement en 2020-2022, dont un quart au minimum en milieu urbain. L'espèce a été classée vulnérable en Bretagne en 2021 (Gélinaud et al., 2023) et en Loire-Atlantique en 2026 (Marchadour



(A) Un goéland argenté adulte, (B) évolution au cours du temps des effectifs nicheurs de goélands argentés en Bretagne, et (C) répartition des effectifs nicheurs de goélands argentés en Bretagne en 2020-2022 (@Bretagne Vivante).

- Goéland brun (*Larus fuscus*)

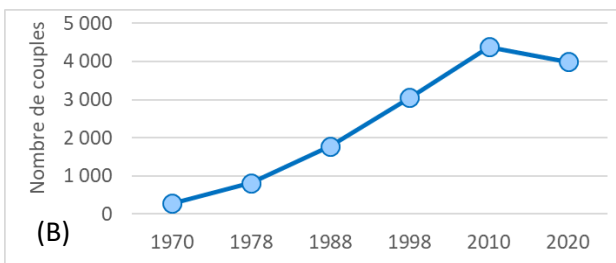
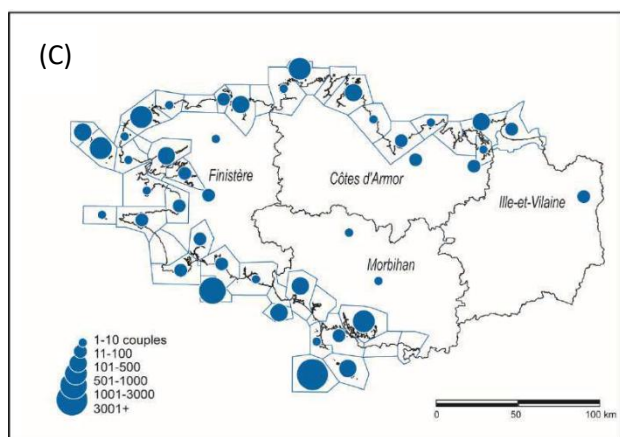
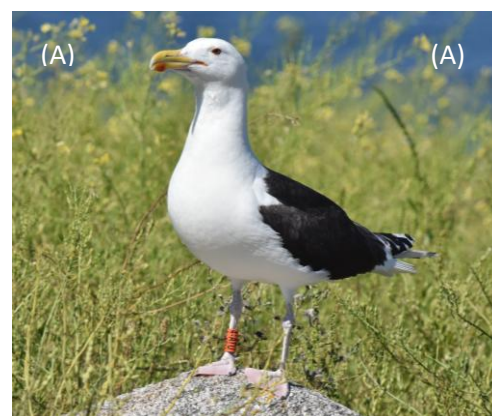
Les effectifs nicheurs de goélands bruns ont augmenté dans les années 1970-1980 pour culminer à environ 22 010 couples à la fin des années 1980, soit environ 95 % des effectifs nationaux (Cadiou et al., 2023). Lors du dernier recensement national mené en 2020-2022 (GISOM, 2023), il a été dénombré au minimum à 10 919 couples, soit une baisse de 50 % en 30 ans. La Bretagne héberge aujourd'hui 77 % des effectifs nationaux. La population en Loire-Atlantique reste faible avec 85 couples au dernier recensement en 2020-2022. L'espèce a été classée vulnérable en Bretagne en 2021 (Gélinaud et al., 2023) et en Loire-Atlantique en 2026 (Marchadour et al., 2025).



(A) Un goéland brun adulte, (B) évolution au cours du temps des effectifs nicheurs de goélands bruns en Bretagne, et (C) répartition des effectifs nicheurs de goélands bruns en Bretagne en 2020-2022 (©Bretagne Vivante).

- Goéland marin (*Larus marinus*)

Les effectifs nicheurs de goélands marins ont augmenté de manière continue pour culminer à environ 4 390 couples en 2010, soit environ les deux tiers des effectifs nationaux (Cadiou et al., 2023). Lors du dernier recensement national mené en 2020-2022 (GISOM, 2023), il a été dénombré au minimum à 3992 couples, soit une baisse de 9 % en 10 ans. La Bretagne héberge aujourd'hui 63 % des effectifs nationaux. La population en Loire-Atlantique reste faible avec 148 couples en 2020-2022.



(A) Un goéland marin adulte, (B) évolution au cours du temps des effectifs nicheurs de goélands marins en Bretagne, et (C) répartition des effectifs nicheurs de goélands marins en Bretagne en 2020-2022 (©Bretagne Vivante).

Cadre légal

Au plan européen et international, les goélands sont inscrits à l'annexe II de la Directive Oiseaux (chassables sous condition) et listés par l'AEWA (Accord sur la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie).

En droit français, les goélands sont des espèces protégées au sens de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, selon lequel **il est interdit de leur porter atteinte**. Plus précisément, en application de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés, il est interdit de détruire ou perturber intentionnellement les spécimens de goélands (oiseau, œuf et nid en période de reproduction) ainsi que de détruire leur habitat (sites de reproduction et aires de repos) dès lors que cela remet en cause le bon accomplissement de leur cycle biologique.

Ces faits sont pénalement répréhensibles (art. L. 415-3 et R. 415-1 du code de l'environnement).

Par exception, il est toutefois possible d'obtenir une dérogation « espèces protégées » qui autorise les atteintes portées aux goélands sous réserve de respecter des conditions strictes (art. L. 411-2 4°).

3. L'installation des goélands en ville

Les goélands argentés ont commencé à nicher dans les villes bretonnes dans les années 1970 (Cadiou 1997), en lien avec la dégradation des conditions de reproduction en milieu naturel (e.g. saturation spatiale liée à la croissance de la population, augmentation du dérangement par les activités anthropiques, prédation par des espèces introduites comme le rat) et avec l'abondance des ressources alimentaires disponibles en milieu urbain. Pour la plupart des villes littorales, les premiers cas de goélands nicheurs urbains ont été observés sur les toits des criées ainsi que sur les bâtiments voisins, souvent des grands toits plats, à proximité immédiate de ressources alimentaires abondantes et faciles d'accès. Ce phénomène de nidification urbaine s'est étendu jusque dans les terres intérieures quand des ressources alimentaires anthropiques sont accessibles, comme à Pontivy. D'autres sites urbains théoriquement favorables d'un point de vue urbanisme, comme la zone industrielle de Guingamp, ne sont pas colonisés par les goélands, probablement parce que les déchets agroalimentaires ne leur sont pas accessibles.

Le dernier recensement national des oiseaux marins nicheurs, réalisé en 2020-2022, a montré pour la première fois que plus de la moitié des couples de Goéland argenté nichait en milieu urbain en France (GISOM, 2023). C'est loin d'être le cas pour les goélands bruns et marins, avec environ 15% des effectifs nicheurs en milieu urbain, mais cette proportion est en constante augmentation (Cadiou et al., 2015). À l'échelle régionale, plus d'un tiers de la population bretonne de goélands argentés est désormais implanté en milieu urbain, avec des nouvelles colonisations qui sont découvertes quasiment annuellement, et au minimum 71 communes concernées. Les goélands continuent de s'installer en ville parce qu'ils y ont un meilleur succès reproducteur qu'en milieu naturel, avec trois fois plus de jeunes produits à l'envol en moyenne (Cadiou et al., 2019). Même si les populations urbaines de goélands sont en augmentation, cela ne compense pas la régression spectaculaire des populations en milieu naturel depuis 30 ans.

4. Les interactions entre goélands et humains en ville

La présence de goélands en milieu urbain peut engendrer des difficultés de cohabitation entre les goélands et les usagers. Les gênes identifiées peuvent être visuelles avec les salissures liées aux déjections et les débris éparpillés au sol, ou auditives, notamment pendant la période d'élevage des jeunes au mois de juin où les parents vocalisent fréquemment pour les défendre, ou parfois physiques avec les survols d'intimidation pendant la période d'élevage de jeunes (Paulet, 2020). Des dommages aux bâtiments peuvent également être causés par l'accumulation de matériaux de nid dans les évacuations des eaux pluviales, ou par l'arrachage de morceaux de revêtements des toitures. Des problématiques d'hygiène

peuvent aussi être posées par la présence des goélands sur les sites de production, de transport ou de stockage de denrées alimentaires lorsque les infrastructures et les procédures ne sont pas adaptées.



Goélands se nourrissant de sous-produits de poissons stockés à l'extérieur d'une criée (©Bretagne Vivante)

5. Les mesures de gestion des goélands urbains mises en place depuis les années 1990

Pour tenter de résoudre ces gênes et inciter les goélands à retourner nicher en milieu naturel, les communes et les propriétaires de sites industriels ou militaires ont principalement recours à deux mesures : la stérilisation des œufs et l'effarouchement. Les espèces de goélands étant protégées, la mise en œuvre de ces mesures nécessite l'obtention d'une dérogation à la protection stricte des espèces (article L411-2 4° du code de l'Environnement). Les conditions d'obtention de ces dérogations, ainsi que les méthodes et suivis des opérations, sont fixés par l'arrêté du 19 février 2007 et par celui du 19 décembre 2014. Ces obligations sont rarement respectées par les demandeurs des dérogations, comme détaillé à la fin de ce document.

- *La stérilisation des œufs*

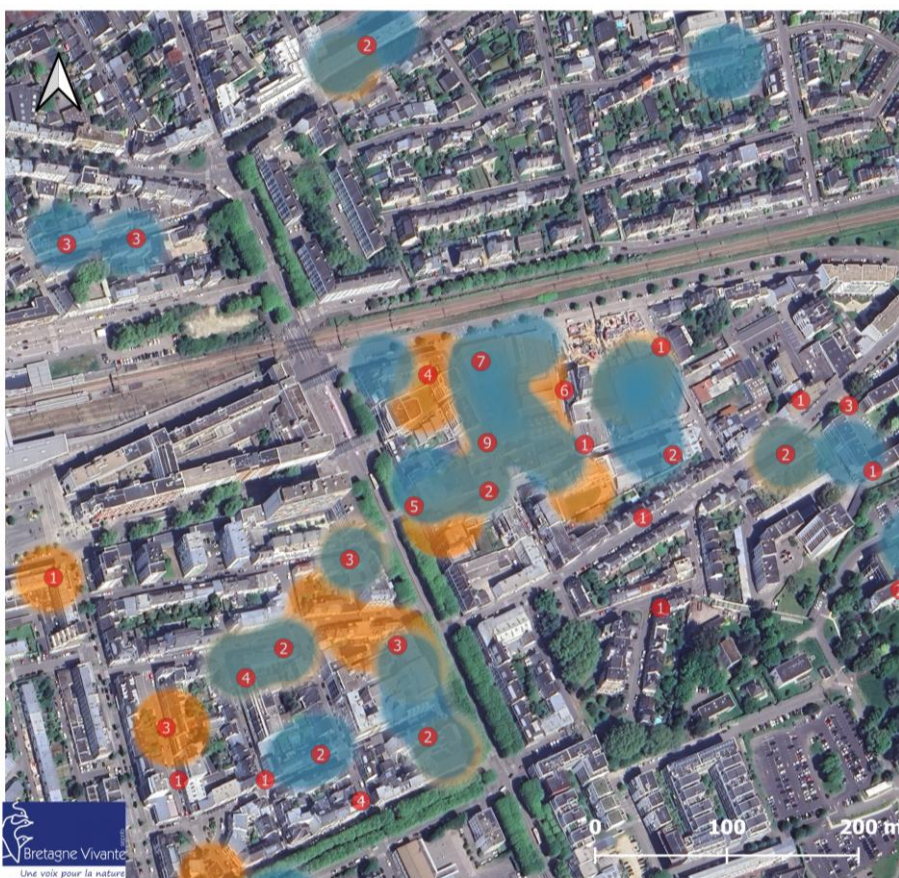
La stérilisation des œufs consiste en l'application d'une huile végétale sur la coquille pour boucher les pores de la coquille et empêcher l'embryon de respirer. Les œufs restent dans le nid, poussant les parents à continuer de les incuber. Deux applications sont généralement effectuées, au pic de ponte au début du mois de mai et trois à quatre semaines plus tard pour s'assurer qu'une ponte de remplacement n'ira pas à terme.

Le principe de la stérilisation des œufs repose sur l'échec massif de la reproduction de l'ensemble des goélands nicheurs. Le couple de goélands qui échoue dans sa reproduction aura d'autant plus tendance à quitter les lieux pour s'installer ailleurs si les goélands du voisinage ont eux aussi échoué dans leur reproduction. En effet, en cas d'échec de leur reproduction, les goélands prospectent de potentiels nouveaux sites de reproduction pendant l'été et la présence de poussins est indicatrice de la bonne qualité d'un site de reproduction.

Les suivis de ces campagnes de stérilisation sont très lacunaires dans la très grande majorité des cas, que ce soit en termes de nombre de nids stérilisés, de la localisation de ces nids et de l'analyse des données à moyen terme pour évaluer l'efficacité de la stérilisation en termes d'évolution numérique des goélands nicheurs en ville. Cependant, les suivis menés sur Brest depuis 1993 (Cadiou et al., 2025) et Lorient depuis 2001 (Pineaux et al., 2025) permettent de tirer des conclusions quant aux principaux effets observés :

- Effet immédiat, pendant la saison de reproduction – les nuisances sonores et les intimidations par les parents sont réduites sur les secteurs traités.

- Effet à moyen terme, sur 2 à 5 ans – les effectifs nicheurs de goélands peuvent diminuer sur les secteurs ou bâtiments traités. Cependant, cette diminution n'est pas systématique, d'autant plus lorsque des sources de nourriture restent facilement accessibles pour les goélands à proximité de leur site de nidification.
- Effet différé – la colonie éclate et s'étale. Les goélands nichant sur les toits traités partent s'installer sur de nouveaux toits à proximité (quelques dizaines à quelques centaines de mètres ; voir carte ci-dessous), entraînant l'apparition de nouvelles plaintes. Le coût des campagnes de stérilisation augmente également, puisque celui-ci est proportionnel au nombre de toits traités et non au nombre de nids traités. Le coût d'un œuf stérilisé est par exemple passé de 15€ à 50€ en 20 ans à Brest. Ce coût par œuf stérilisé peut monter à 80€ selon les secteurs, ce qui signifie qu'une campagne de stérilisation pour 200 nids revient entre 30 000 et 50 000€. Certaines communes limitent ces coûts en ayant recours à un drone pour asperger les œufs d'huile, sans que cette méthode n'ait jamais été prouvée comme fiable.



Evolution spatiale des nids de goélands entre 2020 et 2025 entre la voie ferrée et le Cours de Chazelles (secteur 11)

- Nids de goélands recensés en 2025
- Nids de goélands recensés en 2020
- ④ Nombre de nids stérilisés à proximité

Réalisation : Bretagne Vivante - 2025

Source : Google Satellite

Évolution spatiale des nids de goélands entre 2020 ($n = 29$, en orange) et 2025 ($n = 28$, en bleu) sur un secteur de la commune de Lorient. Les chiffres indiquent le nombre de nids stérilisés à proximité entre 2020 et 2024 (Pineaux et al., 2025)

- *L'effarouchement*

L'effarouchement consiste à faire fuir les oiseaux en créant un environnement d'insécurité sur la zone traitée, qu'elle soit utilisée par les oiseaux pour s'alimenter, se reproduire ou se reposer. Cette fuite doit entraîner une baisse des effectifs et donc réduire les nuisances.

Les techniques d'effarouchement incluent l'utilisation de sons (cris de rapace, cris de détresse, sirènes électroniques, canon, ultrasons), de lasers, de silhouettes dissuasives (humaines, rapaces) ou d'autres

objets (drapeaux, ballons), ainsi que d'animaux perçus comme des prédateurs (buse, épervier, chien...). Le recours à la fauconnerie peut cependant entraîner des blessures ou la mort des proies visées, comme les goélands, ce qui sort du cadre de l'effarouchement et devient de la destruction d'espèces protégées, nécessitant donc une demande de dérogation spécifique.

L'effarouchement a un effet immédiat sur les goélands, avec plusieurs dizaines de minutes à quelques heures de désertion de la zone, mais ils s'y habituent facilement et ignorent le dispositif rapidement s'il n'est pas utilisé avec parcimonie (Thiériot, 2012 ; Environnement et Changement climatique Canada, 2019). Plus globalement et au même titre que la stérilisation des œufs, il a été montré que les méthodes d'effarouchement n'offrent pas de résultats satisfaisants quant à la baisse du nombre d'oiseaux en ville ou du nombre de plaintes exprimées par les habitants (Cadiou et al., 2017 ; Paulet, 2020).

- *Les dispositifs physiques légers*

Des dispositifs physiques légers peuvent être installés sur les toits pour empêcher les goélands de s'y poser. Ces dispositifs doivent être appliqués au cas par cas selon la configuration du site et l'utilisation qu'en font les goélands, sans quoi ils ne sont pas efficaces et peuvent même être blessants ou mortels pour eux (Environnement et Changement climatique Canada, 2019). Par exemple, installer des pointes rigides sur le faîte d'un toit limite son utilisation comme reposoir par les goélands, mais les installer autour d'une cheminée est inefficace pour les empêcher de nidifier. Une autre méthode, régulièrement mal utilisée, consiste en la pose de filets sur un toit pour empêcher son accès par les goélands, avec des oiseaux qui s'y retrouvent piégés et qui agonisent plusieurs jours.



Un goéland argenté nichant sur des pointes installées près d'une cheminée (@Bretagne Vivante)

6. Mettre en place une stratégie cohérente des populations de goélands urbains

Puisque la présence des goélands en ville est inéluctable, que leur statut de conservation est défavorable et que les pratiques jusqu'alors mises en place sont préjudiciables pour ces espèces, en plus d'être coûteuses et peu efficaces pour réduire les effectifs nicheurs à l'échelle d'une ville ou pour répondre aux gênes ressenties par les citoyens, il convient de changer d'approche pour gérer les populations urbaines de goélands. C'est ainsi que plusieurs villes qui menaient depuis plusieurs années des opérations de stérilisation ont fait le choix d'une gestion alternative, comme Granville depuis 2020 ou Douarnenez et Concarneau plus récemment.

Une stratégie cohérente consisterait à mettre en place des mesures différenciées selon les secteurs de la ville, avec des zones que les goélands ne doivent plus être incités à exploiter (e.g. zones résidentielles, sites agroalimentaires...) et des zones où les goélands doivent pouvoir se reproduire sans être dérangés, là où se concentre la majorité de la population de la ville. La boîte à outils d'actions à mettre en place inclut la limitation d'accès aux ressources alimentaires anthropiques par les goélands, la sensibilisation des habitants et des professionnels qui interagissent avec les goélands, la prise en compte de la présence des goélands dans les projets d'urbanisme ou encore la protection forte de sites de nidification en ville.

- *La gestion des déchets et autres sources alimentaires anthropiques*

Limiter l'accès des goélands aux ressources alimentaires anthropiques est l'élément clé pour limiter leur présence dans un secteur, mais aussi pour éviter leur nidification sur de nouveaux sites (Savalois, 2012), et ainsi réduire les interactions entre goélands et humains, et donc les conflits. Les points d'alimentation en ville peuvent être des sites où transitent les sous-produits ou déchets alimentaires, comme sur les criées, les marchés ou les sites agroalimentaires, mais aussi les poubelles publiques, des professionnels ou des particuliers, ou encore les points de nourrissage volontaire.

- Les criées, marchés, sites agroalimentaires ou agricoles :

La pose de rideaux à lanières empêche les goélands de pénétrer dans les bâtiments tout en facilitant les manutentions. Le stockage extérieur des déchets doit se faire dans des containers fermés en permanence. Les déchets alimentaires tombés au sol doivent être nettoyés rapidement. Sur les espaces de stockage temporaire, l'effarouchement, dont l'efficacité est très limitée dans le temps, peut suffire à éloigner les goélands pendant la seule durée des chargements.

- Les poubelles :

Les goélands profitent des poubelles avec sac apparent pour les déchirer et se nourrir de leur contenu. Le mobilier urbain doit être repensé pour que les poubelles publiques permettent aux passants d'y jeter facilement leurs déchets sans que les goélands puissent y accéder. Ce type de poubelle a commencé à être mis en place localement dans quelques secteurs de villes côtières comme Dieppe ou Lorient. Les besoins en poubelles doivent être régulièrement évalués pour éviter les dépôts sauvages, notamment au niveau des restaurants.

- Le nourrissage volontaire :

Quelques habitants prennent l'habitude de nourrir quotidiennement les oiseaux, dont les goélands, que ce soit dans les parcs et jardins publics ou sur les rebords de fenêtre. Ces nourrisseurs le font de bonne foi pour aider les oiseaux, sans forcément se rendre compte que cela porte préjudice aux goélands en termes de santé (nourriture de piètre qualité ou inadaptée) et de réputation auprès des autres habitants. Un travail de sensibilisation est nécessaire auprès de ce public.

- Le chapardage :

Après avoir été nourris volontairement, quelques goélands peuvent se spécialiser dans le chapardage sur les sites de vente de nourriture à emporter. Les vendeurs peuvent prévoir des emballages adaptés, sensibiliser leurs clients à ne pas nourrir les goélands et à adopter des gestes simples comme le fait de ne pas laisser la nourriture accessible ou de surveiller les chapardeurs, car les goélands ne chapardent pas quand ils savent qu'ils sont observés (Goumas et al., 2019).

- *La sensibilisation*

Si la sensibilisation auprès des élus est primordiale, l'information des habitants au sujet de la présence des goélands, notamment pour tous les aspects liés à la gestion des déchets (ordures ménagères, supermarchés, restaurants, etc.), est un élément important dans la gestion des populations urbaines de goélands. Les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement jouent un rôle bénéfique pour améliorer la relation des citoyens à la nature en ville, et devraient être développées par les municipalités pour répondre aux nombreuses interrogations des habitants. Cette sensibilisation peut prendre des formes variées selon le public visé, avec des café-goélands, des animations scolaires, des sorties d'observation de la nature en ville, l'installation de « livecam » pour observer les comportements naturels des goélands, des formations auprès des travailleurs concernés, des campagnes d'information sur les bons gestes à adopter pour cohabiter avec les goélands etc.

Un travail récent a par ailleurs mis en évidence un changement global des représentations du goéland au cours du 20ème siècle, « d'un bel oiseau marin, il est devenu urbain, agressif, envahissant et gênant » (Paulet 2020). Les médias ont une part de responsabilité en véhiculant une mauvaise image des goélands

via la diffusion de faits divers, sans mentionner les enjeux de conservation de ces espèces. Ils jouent alors un rôle d'amplificateur plutôt que de favoriser l'acceptation sociale de leur présence en ville. Malgré tout, des changements positifs dans le traitement médiatique du goéland commencent à voir le jour depuis quelques années dans les journaux régionaux.

- *Une gestion différenciée*

Il est essentiel de conserver les sites de nidification des goélands là où ils sont aujourd'hui concentrés, à savoir généralement les zones portuaires ou militaires ou industrielles selon les villes. D'autres sites favorables pourraient être trouvés en encourageant une démarche volontaire des entreprises, qui pourrait par exemple être valorisée dans leur démarche Hygiène Sécurité Environnement. Divers outils de protection mis en place sur des sites en milieu naturel peuvent être utilisés en ville, comme par exemple des arrêtés de protection. Si les sites de nidification ne sont pas préservés dans ces zones qui concentrent aujourd'hui la majorité des couples de goélands, cela mettra en danger la conservation de ces espèces déjà vulnérables, et augmentera nécessairement le nombre de couples dans les zones résidentielles alentours.

- *Intégrer les goélands aux plans d'urbanisme*

Les projets d'urbanisme doivent intégrer la composante goélands, que ce soit pour prendre en compte leur présence sur des bâtiments situés dans les zones de concentration de la population ou pour limiter leur utilisation d'un bâtiment dans les secteurs que les goélands ne doivent plus être incités à exploiter (e.g. zones résidentielles, écoles). Actuellement, des sites de nidification sont régulièrement détruits sans qu'aucune demande de dérogation à la protection stricte des espèces ne soit effectuée auprès de la DDTM. Il faut donc avant tout qu'une couche d'alerte de type SIG (Système d'Information Géographique) référençant les goélands nicheurs soit disponible dans les mairies afin que les services d'urbanisme aient connaissance de la présence de goélands nicheurs sur des bâtiments dans le cas de demandes de travaux.

D'un point de vue architectural, au stade de la planification des constructions ou des travaux, les goélands seront moins incités à s'installer si le toit est suffisamment pentu, si la surface du toit est foncée plutôt qu'avec des graviers pâles, s'il existe peu de surfaces planes ou peu de supports (aération, skydôme, etc.) qui leur offrent l'opportunité d'installer leur nid (e.g. en mettant des cônes métallique) et peu d'abris qui leur offre une protection face au vent ou au soleil (e.g. un espace entre deux cheminées, autour d'une aération). Il faut aussi veiller à limiter les perchoirs potentiels (antennes, lampadaires, etc.), sur lesquels un goéland peut se poser lorsque son partenaire couve, ou lorsque les poussins sont mobiles et que les adultes les surveillent à distance.

Pour prendre en compte leur présence sur un bâtiment, il est possible de prévoir des évacuations d'eau suffisamment nombreuses et bien dimensionnées pour évacuer le matériel de nid, ou alors d'installer des grilles de protection au niveau des évacuations ou des gouttières. Des prototypes de nichoirs commencent aussi à voir le jour pour cantonner les nicheurs et éviter que du matériel de nid ne se retrouve dans les évacuations d'eau. Des barrières anti-chute peuvent aussi être installés pour éviter que les poussins ne tombent du toit et ainsi limiter les comportements d'intimidation de leurs parents envers les humains.

- *Limiter l'installation des goélands au cas par cas*

Si un risque d'atteinte à la santé et/ou la sécurité publique est démontré, et si ce risque ne peut pas être pris en compte d'un point de vue architectural et qu'il ne peut pas être empêché par la limitation de l'accès à la ressource alimentaire, alors certaines installations ou actions peuvent être mises en place au cas par cas pour limiter l'utilisation d'une structure comme reposoir ou comme site de nidification par les goélands. Certains aménagements doivent faire l'objet d'une demande de dérogation espèce protégée auprès de la DDTM (CSRPN de Bretagne, 2025).

- Dispositifs physiques légers :

Sur les petites surfaces, typiquement en zone résidentielle, il est possible de limiter l'utilisation par les goélands du faite d'un toit comme reposoir en installant des pointes rigides ou un fil tendu. Concernant

la nidification, généralement au niveau des cheminées, les pointes rigides n'empêchent pas les goélands d'installer leur nid, car elles sont souvent mal posées et le modèle utilisé est le plus souvent le modèle anti-pigeons, plus court et plus souple que le modèle anti-goélands. Il est par contre possible d'habiller les cheminées pour limiter les surfaces planes pouvant accueillir un nid (e.g. cônes, fils tendus). La pose de filet ou de grillage est déconseillée, car le risque qu'un oiseau s'y blesse ou meurt est réel, et une vérification quotidienne est nécessaire pour limiter les risques, ce qui n'est pas possible dans la très grande majorité des cas.

– Effarouchement :

L'effarouchement permet de dissuader à court terme l'utilisation d'un bâtiment par les goélands. Pour une efficacité optimale et limiter l'habituation, il faut utiliser l'effarouchement avec une grande parcimonie, à une période critique et à un endroit stratégique, et avoir recours à une large variété de méthodes d'effarouchement utilisées en alternance (Environnement et Changement climatique Canada, 2019). Pour l'effarouchement sonore, cela exige généralement un opérateur humain plutôt qu'une minuterie automatique, mais aussi un matériel de lecture de bonne qualité et des enregistrements numériques. Concernant les sites de nidifications, l'efficacité d'une méthode d'effarouchement est optimale quand elle est déployée seulement peu avant l'installation des oiseaux.

– Stérilisation des œufs :

La stérilisation des œufs permet de limiter les comportements d'intimidation des goélands envers les humains pendant la période d'élevage des jeunes. Ces survols d'intimidation sont loin d'être systématiques, ils dépendent des individus et de la fréquentation du site par les humains. La stérilisation des œufs doit donc être utilisée sur des nids spécifiques, identifiés comme problématique les années précédentes, et non à large échelle et à l'aveugle.

7. Dérogation à la protection stricte des espèces : sous quelles conditions et quelles actions ?

- *Les conditions d'octroi d'une dérogation « espèces protégées »*

Les goélands sont des espèces protégées (art. L. 411-1). Il est par principe interdit de leur porter atteinte, c'est-à-dire de détruire des spécimens ou leur habitat. Ce n'est que par exception que des dérogations « espèces protégées » sont prévues par l'article L. 411-2 4°.

C'est dans ce cadre que sont appréhendées les campagnes de stérilisation des œufs, les destructions des nids dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, et plus occasionnellement les destructions par tir des goélands adultes pour protéger les cultures marines.

Sur le fond, ces dérogations doivent répondre aux **trois conditions cumulatives suivantes** :

- Il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante,
- La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de goélands,
- La dérogation répond à un motif parmi lesquels :
 - a. Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
 - b. Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
 - c. Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement [...]

Sur la forme, elles doivent en outre respecter le cadre défini par l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets.

Cet arrêté prévoit notamment que des bilans doivent être réalisés à la fin de chaque campagne. Il encadre également les méthodes autorisées pour la stérilisation, les périodes d'intervention, etc.

Enfin, comme pour toute demande de dérogation, il convient également de respecter l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Cet arrêté prévoit notamment la consultation obligatoire du CSRPN ainsi que la consultation du public.

Or, l'analyse de ces dérogations montre qu'elles comportent de nombreuses failles tant sur le fond que sur la forme. Il est ainsi proposé de se mobiliser contre les dérogations illégales, d'abord en émettant un avis défavorable lors de la consultation du public, puis en allant éventuellement au contentieux.

8. Bibliographie

Cadiou B. 1997. La reproduction des goélands en milieu urbain : historique et situation actuelle en France. *Alauda*, 65, 209-227.

Cadiou, B., Coordinateurs régionaux, Coordinateurs départementaux, & Coordinateurs espèce. 2015. Cinquième recensement des oiseaux marins nicheurs de France métropolitaine (2009-2012). *Ornithos* 22-5 : 233-257.

Cadiou B., Yésou P., Fortin M., Mahéo H., Derian G., Provost P. & Quéré P. 2019. Îles ou villes : quel est le meilleur habitat pour la reproduction des goélands en Bretagne ? *Ornithos* 26 : 120-129.

Cadiou B., Jacob Y., Provost P., Quénot F. & Février Y. 2023. Bilan de la saison de reproduction des oiseaux marins en Bretagne en 2022. Rapport de l'Observatoire régional des oiseaux marins en Bretagne, Brest, 47 p.

Cadiou B., Dalis S. & Richard L. 2025. Bilan des opérations de contrôle des nuisances de la population de goélands de la ville de Brest en 2024. Rapport Bretagne Vivante-SEPNEB, Alti City – Alpiniste brestois du bâtiment, Ville de Brest, 19 p.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Bretagne. 2025. Auto-saisine – Colonies urbaines de goélands. Note d'accompagnement du CSRPN à l'attention des porteurs de projet.

Environnement et Changement climatique Canada, service canadien de la faune. 2019. Guide de gestion des problèmes causés par les oiseaux aquatiques coloniaux au Canada. Gatineau (Québec).

Groupement d'Intérêt Scientifique Oiseaux Marins (GISOM). 2023. Recensement national des oiseaux marins nicheurs en France métropolitaine (ROMN) : Enquête 2020-2022.

Goumas M., Burns I., Kelley L.A. & Boogert N.J. 2019. Herring gulls respond to human gaze direction. *Biology Letters*, 15.

Gélinaud, G., Beauvils, M., Créau, Y., David, J., Durier, M., Février, Y., & Maout, J. 2023. Liste rouge 2021 des oiseaux nicheurs menacés en Bretagne et responsabilité biologique régionale. Rapport Observatoire Régional de l'Avifaune. Bretagne Vivante, GEOCA.

Marchadour B., Arcanger J. - F., Batard R., Beslot E., Boileau N., Bouton F. - M., Montfort D., Paineau G., Raitière W., Sudraud J., Yésou P. & You T., 2025. Liste rouge des oiseaux des Pays de la Loire. Volet populations nicheuses. Version synthétique. Coordination régionale LPO Pays de la Loire, 5 p.

Paulet M. 2020. Des oiseaux marins en ville : analyse comparée en milieu portuaire des représentations du goéland (*Larus argentatus*, *Larus michahellis*) en lien avec l'évolution des dynamiques écologiques des populations. Thèse de doctorat de l'Université de Bretagne Occidentale, 531 p.

Pineaux, M., Costard, S. & Leicher, M. 2025. Recensement des goélands urbains nicheurs de Lorient Agglomération en 2025. Bretagne Vivante. Pluneret, 100 p.

Savalois, N. 2012. Partager l'espace avec une espèce protégée qui s'impose. Approches croisées des relations entre habitants et goélands (*Larus michahellis*) à Marseille. Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS). <https://theses.hal.science/tel-00789194>



Thiériot, E. (2012) Évaluation de différentes techniques d'effarouchement des goélands dans les lieux d'enfouissement technique. Mémoire de maîtrise en biologie, Université du Québec à Montréal (UQAM), Montréal.

Ce document a été réalisé par le groupe de travail « goélands urbains » de Bretagne Vivante qui réunit des experts salariés et bénévoles de l'association.